

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI n° 90-03 du 3 mai 1990 autorisant l'adhésion du Togo à l'Accord International sur les bois tropicaux, signé à Genève, le 18 novembre 1983.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à l'Accord international sur les bois tropicaux, signé à Genève le 18 novembre 1983.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 3 mai 1990

général G. EYADEMA

LOI n° 90-06 du 7 mai 1990 autorisant la ratification de l'Accord de Transport Aérien entre la République togolaise et la République Populaire Démocratique d'Ethiopie, signé à Lomé, le 10 août 1989.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de transport aérien entre la République togolaise et la République Populaire Démocratique d'Ethiopie, signé à Lomé, le 10 août 1989.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 7 mai 1990

Général G. EYADEMA

LOI n° 90-07 du 7 mai 1990 autorisant la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 7 mai 1990

Général G. EYADEMA

LOI n° 90-08 du 7 mai 1990 autorisant la ratification de l'Accord portant création d'une Commission Mixte de Coopération entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République Fédérale du Brésil, signé à Brasilia, le 18 août 1988.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord portant création d'une Commission Mixte de Coopération entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République Fédérale du Brésil, signé à Brasilia, le 18 août 1988.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 7 mai 1990

Général G. EYADEMA

LOI n° 90-09 du 7 mai 1990 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée à Vienne, le 19 décembre 1988.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée à Vienne, le 19 décembre 1988.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 7 mai 1990

Général G. EYADEMA

ORDONNANCES

ORDONNANCE n° 90-06 du 13 juin 1990 portant liquidation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole

Le président de la République,

Sur rapport conjoint du ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat et du ministre du Développement rural,

Vu l'article 35 de la constitution,

Vu l'ordonnance n° 25 du 14 juin 1967 portant création de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA),

Vu l'ordonnance n° 82-04 du 23 mars 1982 portant modification du statut juridique de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,

Vu le décret 90-18 du 13 février 1990 portant restructuration du gouvernement,

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier : Les dispositions de l'ordonnance n° 25 du 14 juin 1967 portant création de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, celles de l'ordonnance n° 82-04 du 23 mars 1982 portant modification de son statut, ainsi que tous les textes ou autres dispositions qui régissent cette institution sont abrogés.

Art. 2 : Le ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat procèdera à la nomination du liquidateur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Art. 3 : L'actif de la Caisse Nationale de Crédit Agricole sera transféré à la nouvelle structure en cours de création, aux lieu et place de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Art. 4 : Le ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat, le ministre du Développement rural et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 13 juin 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRETS

DECRET n° 90-57 du 23 avril 1990 portant nominations dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15.

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono :

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée :

Vu le décret n° 73-85 du 26 mars 1973 portant institution d'un ordre national du Mérite :

DECRETE :

Article premier : A l'occasion de la Fête de la Victoire (24 avril 1990) les officiers des forces armées togolaises ci-après sont nommés dans l'ordre du Mono et dans l'ordre national du Mérite :

ORDRE DU MONO

Au grade d'officier (à titre étranger)

— Médecin-colonel Roux Paul — médecin-chef des F.A.T. — Lomé

— Lieutenant-colonel Champy Pierre Georges — chef de détachement de l'Assistance militaire technique — Lomé

— Lieutenant-colonel Laloue Gérard — directeur du collège militaire de Tchitchao — Kozah —

— lieutenant-colonel Reungoat Jean Alain Félix — commandant l'école militaire interafricaine d'Administration EMIA. — Lomé —

— Médecin-capitaine Deslanges Olivier Claude André — médecin des Forces Armées Togolaises — Lomé —

— Capitaine Pichon Christian — pilote, chef de l'escadrille hélicoptère. — Lomé —

Au grade de chevalier

— Capitaine Titikpina Atcha — commandant le Centre d'Entraînement des Troupes aéroportées : CETAP. — Lomé —

— Capitaine Tamele Barcola — officier des FAT — G.A.T.

— Capitaine Telou Yao — officier des FAT 2° B/EM. — Lomé —

— Capitaine Dotto Gowoe Dogbè — officier des FAT à la Gendarmerie nationale. — Lomé —

— Capitaine Bignang Kokou — officier des FAT à la Gendarmerie nationale. — Lomé —

— Capitaine Adabiokou Kokou Gadémon — officier -mécanicien. B.C.N. (Base Chasse Niamtougou.)

— Capitaine Ogou Koffi Monsi — officier des FAT 3° R.I.A. — Témédja —

— Capitaine Balli Wiyah Blakimwé — officier des FAT au Camp RIT — Lomé —

— Capitaine Logonda Piga — commandant de Compagnie. 2° R.I.A. — Lomé —

— Capitaine M'Beta Kabata — officier des FAT — R.C.G.P. — Lomé —